



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le **30 SEP. 2022** SLOW

ID : 033-213302078-20220928-D202264-BF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Délibération 2022.64 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES BOULISTES IZONNAIS

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	21 SEPTEMBRE 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	28 SEPTEMBRE 2022
Conseillers présents	26	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	2	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE - Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		M. FLAHAUT
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme FLOIRAT-RATTE
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

☞ ☜



Délibération 2022.64

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION
LES BOULISTES IZONNAIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2022.32 du 13 avril 2022 attribuant une subvention de 500 € à l'association « Les boulistes izonnais »

Considérant qu'il a été nécessaire d'annuler le mandat 2022-644 relatif au versement de la subvention de 500 € à l'association « Les boulistes izonnais » suite à la démission des membres du bureau de l'association ;

Considérant que le bureau de l'association a été renouvelé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet dernier ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Gilles BOUEY et en avoir délibéré,

-

A à la majorité/l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **VALIDE** le versement de la subvention de 500 € à l'association « Les boulistes izonnais » au compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé- fonction 020 du budget primitif 2022.

Publiée le
2022



Fait à Izon, le 28 Septembre



Le Maire,
Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.